

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE

=====

SEANCE du 19 MARS 2021

Nombre de membres en exercice : 159

Présents : 94

Votants : 106

L'an deux mille vingt et le 19 mars à 17 heures 30', le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Polyvalente de Sainte Florine, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Pierre RAVEL.

Etaient Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : BRIAT Alain (AUZON), BONJEAN Gérard (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), OLEON Michel (SAINT VERT), BARD Yann (VERGONGHEON).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), CHALIMBAUD Jacqueline (BEAUMONT), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), DUNIS Michel (COHADE), DE SOUSA Nathalie (ESPALEM), BESSEYRE Nathalie (FRUGIERES LE PIN), ALEZARD Jean-Michel (GRENIER MONTGON), BON Patrice (JAVAUGUES), TEILHOL Michel (LAMOTHE), PIROUX Pascal (LAVAUDIEU), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), BOUCHE Laëtitia (LORLANGES), BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE), SERRE Nicolas (SAINT JUST PRES BRIOUE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), MOSNIER Nicolas (VIEILLE BRIOUE).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), LOIR Nicolas (AUBAZAT), GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), TESTUD Arnaud (CHANTEUGES), VICARD Bernard (CHASTEL), GARNIER Michel (CHAVANAC LAFAYETTE), BUMB Aloïs (CHILHAC), RAGEADE Stéphane (CRONCE), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MARCET Jean-Michel (LAVOUTE CHILHAC), MOLHERAT Philippe (MAZEYRAT D'ALLIER), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), CORDIER Pierre (PRADES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON), BON Bernard (SALZUIT), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : RABY Sylvie (ANTOINGT), PELISSIER Patrick (APCHAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), FAURE Thierry (BRENAT), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), MARCHAT Sébastien (COLLANGES), GAUCHET Alain (COUDES), ALBARET Christophe (ISSOIRE), BAGUR Cyrille (JUMEAUX), DISSAY Laurent (LA CHAPELLE SUR USSON), MARTEL Christophe (LE BREUIL SUR COUZE), DIRAND Lionel (LE BROCC), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), DRUON Pascal (MEILHAUD), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), PAPIN Régis (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), LAURENT Bruno (ORBEIL), PROUHEZE Jérôme (PARENT), BARBECOT Stéphanie (PESLIERES), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), CHOSSIERE Michel (SAINT BABEL), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), PAULMIER René (SAINT GERVAZY), GRANGE Richard (SAINT REMY DE CHARGNAT), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), VIGIER Martine (SUGERES), LIVET Bertrand (USSON), BERTINELLI Pascal (VALZ SOUS CHATEAUNEUF), BLENNER Jacques (VARENNES SUR USSON), CATTIAUT Johan (VICHEL).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT), NERON Gilles (BUSSEOL), BAYOL Jean-Pierre (LAPS), COL Alexandre (PIGNOLS), GRANGIER Régis (SALLEDES), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo : **AUZON COMMUNAUTE** : MAGAUD Jean-Paul (CHASSIGNOLES) - **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : NEYRIAL Clément (BRIOUE), HALFON André (TORSIAC) - **RIVES DU HAUT ALLIER** : BOMPARD Roland (CERZAT), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), FRAISSE Raymond (MAZERAT AUROUZE), CHEVALIER Martine (MERCOEUR), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES) - **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : TRILLEAUD Franck (ESTEIL), SAUX Jonathan (LES PRADEAUX), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), DUGAST Odile (SAINT QUENTIN SUR SAUXILLANGES).

Secrétaire : Madame PORTAL Emmanuelle.

**OBJET : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur MOTTAIS Philippe,
Receveur au titre de l'Exercice 2020.**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude de ces opérations :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,



Pierre RAVEL.

Département HAUTE-LOIRE
S.I.C.T.O.M. ISSOIRE BRIOUDÉ

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 19 MARS 2021

Nombre de membres en exercice	159
Nombre de membres présents	93
Nombre de suffrages exprimés	105
Abstention (s) :	0
Procuration (s) :	12
N'ayant pas pris part au vote, le Président ayant quitté la salle : 1	

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur GIBELIN Pascal, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pierre RAVEL, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1.017.591,43		1.083.548,39		2.101.139,82
Opérations de l'exercice	661.510,08	871.761,09	15.731.833,19	16.167.882,14	16.393.343,27	17.039.643,23
TOTAUX	661.510,08	1.889.352,52	15.731.833,19	17.251.430,53	16.393.343,27	19.140.783,05
Résultats de clôture	1.227.842,44		1.519.597,34		2.747.439,78	
Restes à réaliser	2.028.000,00	1.515.000,00			2.028.000,00	1.515.000,00
TOTAUX CUMULES	2.689.510,08	3.404.352,52	15.731.833,19	17.251.430,53	18.421.343,27	20.655.783,05
RESULTATS DEFINITIFS	714.842,44		1.519.597,34		2.234.439,78	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le Comité Syndical :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Après délibération, décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Résultat de fonctionnement 2020	436.038,95
Excédent de fonctionnement 2019 reporté 002 BP20	1.083.548,39
Excédent de clôture	1.519.597,34

CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement de l'année 2020	210.251,01
Déficit d'investissement de l'année 2020	
Excédent d'investissement 2019 reporté	1.017.591,43
Solde d'exécution reporté (001 BP21)	1.227.842,44
Déficit d'investissement reporté	
RAR en dépenses d'investissement au 31/12/20	2.028.000,00
RAR en recettes d'investissement au 31/12/20	1.515.000,00
TOTAL à financer	714.842,44
Excédent de clôture (1)	1.519.597,34
Exécution du virement à la section d'investissement (2) Art 1068 au BP 21: recette d'investissement Titre à émettre dès retour délibération, affectation résultat	
AFFECTATION (1) - (2)	1.519.597,34
Art 002 : excédent de fonctionnement reporté	1.519.597,34

Pour le compte administratif, ne pas réaliser :
Les excédents ou déficits reportés
Le virement à la section d'investissement

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification – certifiée exécutoire compte tenu de la publication et notification le 25 Mars 2021.

OBJET : Vote du Budget 2021.

Exposé :

Après le débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 19 Février 2021, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget qui s'établit de la façon suivante :

- Fonctionnement :

. Dépenses	16.871.100,00 €
. Recettes	16.871.100,00 €

- Investissement :

. Dépenses	4.464.342,44 €
. Recettes	4.464.342,44 €

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 19 Février 2021,
Après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,



Pierre RAVEL.

ÀR PREFECTURE

043-254300049-20210325-D21_3_7-BF
Regu le 25/03/2021

OBJET : Tarifs financement du service Année 2021 et coût du lavage des bacs.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux décisions prises par le S.I.C.T.O.M. concernant le financement du service, le Comité Syndical fixe comme suit le tarif pour l'Année 2021 :

- la participation demandée par le S.I.C.T.O.M. sera de 131,96 € par habitant.

Le coût de lavage des bacs gris, s'il y a lieu, sera ajouté à cette participation.

Les montants correspondant à la redevance spéciale demandée aux lycées et collèges établis sur les collectivités respectives seront retranchés de la participation des communautés de communes et communauté d'agglomération compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,



Pierre RAVEL.

OBJET : Amortissements des immobilisations et des subventions.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le récapitulatif des amortissements pratiqués pour l'exercice 2021, soit :

- 814.305,69 € pour les immobilisations,
- 29.360,91 € pour les subventions.

Il précise que les nouveaux tableaux sont joints à la délibération.

Il propose d'inscrire au budget 2021 la somme de 814.500,00 € pour les immobilisations et la somme de 29.500,00 € pour les subventions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, dans l'intérêt général de la collectivité, accepte l'inscription au budget 2021 de 814.500,00 € pour les immobilisations, 29.500,00 € pour les subventions au titre des amortissements 2021, et autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,



Pierre RAVEL.

OBJET : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables et éteintes.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Receveur sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes pour les montants suivants :

CREANCES IRRECOUVRABLES

Exercice	N° Titre	Art.	Nom du redevable	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
2017	2	24	DA SILVA ALVES MANUEL	18.18	1.82	20.00
2017	52	96	BATISSEUR	18.18	1.82	20.00
2017	52	155	LM CONSTRUCTION	18.18	1.82	20.00
2017	107	207	BATISSEUR	18.18	1.82	20.00
2018	8	6	AYBAT 63	36.36	3.64	40.00
2018	8	63	RABAIX CLAUDE	18.18	1.82	20.00
2018	43	90	DA SILVA ALVES MANUEL	36.36	3.64	40.00
2018	158	226	SNCF MOBILITES CSP CF	18.18	1.82	20.00
TOTAL				181.80	18.20	200.00

CREANCES ETEINTES

Exercice	N° Titre	Art.	Nom du redevable	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
2019	15	40	ISOL 63 SARL	90.91	9.09	100.00
2019	111	100	ISOL 63 SARL	36.36	3.64	40.00
TOTAL				127.27	12.73	140.00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 181,80 € HT
- décide d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pu être recouvrées par le Comptable public pour un montant de 127,27 € HT
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 6541 et 6542.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,



Pierre RAVEL.

AR PREFECTURE

043-254300049-20210409-D21_03_10-DE
Regu le 09/04/2021

OBJET : Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du SICTOM.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'allouer une subvention de 18.000,00 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, dans l'intérêt général de la collectivité, donne son accord pour le versement d'une subvention de 18.000,00 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales du personnel pour l'année 2021, et autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification – certifiée exécutoire compte tenu de la publication et notification le 09 Avril 2020.

AR PREFECTURE

043-254300049-20210409-D20_3_11-DE
Regu le 09/04/2021

**OBJET : Attribution d'une subvention au Syndicat C.G.T. du personnel du S.I.C.T.O.M.
ISSOIRE-BRIOUDE**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'allouer au Syndicat C.G.T. du personnel du S.I.C.T.O.M. une subvention de 1.100,00 €.

Après en avoir délibéré, dans l'intérêt général de la collectivité, le Comité Syndical décide d'allouer au Syndicat C.G.T. du personnel du S.I.C.T.O.M. une subvention de 1.100,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président



Pierre RAVEL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification – certifiée exécutoire compte tenu de la publication et notification le 09 Avril 2020.

OBJET : Réhabilitation des garages, vestiaires/sanitaires, salle de réunion et construction d'un bâtiment administratif à COHADE.

Le président rappelle au Comité Syndical, qu'en 2019 le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a fait l'acquisition de bâtiments sur la Commune de Cohade. Il a été prévu de réhabiliter le garage, vestiaires/sanitaires, une salle de réunion et de construire un bâtiment administratif.

Après consultation, le Bureau d'Etudes l'ATELIER David FARGETTE – Cabinet d'Architecture - 1 Place du Clauzel au PUY EN VELAY a été choisi le 24 Mai 2019 pour le réaménagement du site. Les entreprises associées au Bureau d'Etudes sont :

- Fbi-ie - Infrastructure et environnement - Chemin de la Souchonne - 43120 MONISTROL SUR LOIRE,
- BMV Economie de la construction - ZA La Borie - 43120 MONISTROL SUR LOIRE,
- SARL ROCHARD & Associés BET Structure - ZA Nolhac - 43350 SAINT PAULIEN,
- AVP Ingénierie BET Fluide - Maison Forte de Farnier - 43700 BRIVES CHARENSAC,

Après délibération, le Comité Syndical approuve le réaménagement du site, à savoir :

- Désamiantage de l'ancien garage et aménagement d'un site de stockage pour bacs, composteurs, véhicules de services et bennes de collecte,
- Réaménagement des vestiaires/sanitaires et salle de réunion, réfection de certaines parties du garage,
- Démolition d'une ancienne maison d'habitation et reconstruction d'un bâtiment administratif,
- Enrobés, aménagement des parkings et abords extérieurs.

* Dit que vu le montant du marché estimatif du projet (1.520.000,00 € H.T.), il sera lancé une consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adapté.

* Dit que la publication sera faite dans le Journal « La Montagne » Editions Puy-de-Dôme et Haute-Loire.

* Dit que la dépense est inscrite au Budget d'Investissement du Syndicat.

* Autorise le Président à faire toutes les démarches, signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer le marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

